Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D108-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D108 : Contrat de prestations de services « Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transports des animaux vers la fourrière, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique (<40kg), et gestion de la fourrière animale »

Rapporteur : M. Maxime BOULLARD, Conseiller municipal

Monsieur Maxime BOULLARD informe l'assemblée que la gestion des animaux errants et/ou dangereux régie par les articles L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, R 211-11 du Code Rural relève des pouvoirs de police conformément aux articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la commune ne dispose pas de la logistique pour gérer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et pour gérer la fourrière animale.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de prestations de services avec la société SACPA dont le siège social se situe à CASTELJALOUX (Lot et Garonne) et dont une antenne se situe à PLOEREN (Morbihan).

Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 1,04 € H.T./habitant (population totale) soit un coût total de 5 256.16 € H.T. pour une population de 5 054 habitants.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D108-DE

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la convention de prestations de services avec la société SACPA (Ci-annexée),**
- **D'inscrire cette dépense au budget communal**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prestations de services avec la société SACPA (Ci-annexée),
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*